

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2011

Réception par le Prefet : 22/02/2011

Publication : 25/02/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-2-2-7

Séance du vendredi 18 février 2011

GUICHET UNIQUE "ARTISANAT"

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19/03/2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/IV-2^e/14 du 22 juin 2007 du Conseil Général relative à la mise en place du dispositif de guichet unique "artisanat",
- VU la délibération n°2010-4-2-3 du 7 décembre 2010 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 31 janvier 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement des subventions accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 49 667 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 2042 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 18 février 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
BLANC Michael ESPACE RECTIFICATION CULASSE	29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	création d'une entreprise de mécanique industrielle	45 320	15%	6000 ⁽¹⁾	15%	6000 ⁽¹⁾	12 000
BRUXER Catherine COLOR 4	14 rue du Fronzell 68140 LUTTENBACH	création d'une entreprise de travaux de peintures intérieures et de revêtements muraux	14 088	20%	2 818	15%	2 113	4 931
FLEITH Hervé BOULANGERIE FLEITH HERVE	33 Grand Rue 68250 PFAFFENHEIM	reprise d'une boulangerie-pâtisserie	62 172	15%	9000 ⁽²⁾	15%	8000 ⁽²⁾	17 000
HARTMANN Guillaume RF2 CONCEPT	2 rue de l'Eglise 68127 BILTZHEIM	création d'une entreprise de conception mécanique	26 761	25%	6250 ⁽³⁾	15%	3750 ⁽³⁾	10 000
ISNARD Christophe PRO PARE BRISE 68	18 route départementale 430 68500 GUEBWILLER	création d'un garage automobile	24 212	20%	4 842	15%	3 632	8 474
JAEGY Jérémie JAEGY JEREMIE	22 rue Ferrette 68640 RIESPACH	création d'une entreprise d'aménagement paysager	50 072	15%	7 511	15%	7 511	15 022
LAM Quang Son TAXI EURO AIRPORT	45 rue de Gérardmer 68200 MULHOUSE	reprise d'une activité de taxi	27 163	15%	4000 ⁽⁴⁾	15%	4000 ⁽⁴⁾	8 000
LAULAGNIER Angélique COIFF AND CO	5 rue de Theinheim 68000 COLMAR	reprise d'un salon de coiffure	18 128	15%	2 719	15%	2 719	5 438

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 18 février 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
LEVEQUE Jean-Michel ABSOLU TAXI SERVICE	14 rue de Rainkopf 68000 COLMAR	création d'une activité de taxi	26 278	20%	5 256	15%	3 942	9 198
NILLY Stéphane AU FOURNIL'LY	38 Grand rue 68500 HARTMANNSWILLER	création d'une boulangerie-épicerie	117 950	20%	22 000 ⁽⁵⁾	15%	8000 ⁽⁵⁾	30 000
			Total		70 396		49 667	120 063

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 12 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(2) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 17 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(3) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 10 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(4) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 8 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(5) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 30 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Entreprises artisanales, dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées à la CMA depuis moins d'un an, de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif global consolidé est supérieur à 250 personnes.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : neufs ou d'occasion en cas de reprise uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

Seuil d'investissements minimum : 12 500 € ou plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en cas de reprise.

Conditions particulières

- qualification professionnelle suffisante ou suivi d'un stage de qualité insertion de 105 heures afin de maintenir et de garantir la pérennité des projets,
- exercer pendant au moins trois ans son activité dans le Département,
- ne pas avoir été gérant ou actionnaire dans une précédente entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics,
- crédit-bail accepté uniquement pour les investissements liés au matériel.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- *Région :*

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- *Département du Haut-Rhin :*

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- *Région :*

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- *Département du Haut-Rhin :*

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.